

République Française



Commune de Saint-Gervais

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Votants : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 08 Septembre à 20 h 30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Coquillonne, sous la présidence de Monsieur Raymond CHAPUY, Maire.

Etaient présents : Mme LEFRANC Sarah, adjointe, M. BELLE-ROCHE Jean-Marc adjoint, M. RIBOULET Jacques, Mme PRADON Sylvette, Mme GOURJON Pascale, M. MORENILLA PEREZ Juan, M. OLIVIER Bruno, M. COURT Denis, M. LICINI Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

M. LOCATELLI Daniel à M. RIBOULET Jacques

Mme MARTIN Adeline à Mme LEFRANC Sarah

Mme CALVIER Chloé à M. CHAPUY Raymond

Mme MISSOUR Florelle à M. LICINI Jean-Louis

Absents :

M. COUFFIN Bernard

Date de la convocation : 02 Septembre 2020

Secrétaire : Jean-Marc BELLE-ROCHE

1- Le compte-rendu du conseil municipal du 02 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2- Tarifs des tickets de cantine :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif en vigueur est inchangé depuis 2005, et que suite à l'évolution des prix liée au changement de prestataire, il est nécessaire de procéder à l'évolution de celui-ci.

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- Tarif du ticket de cantine : 4,44 €
- Tarif du ticket de cantine majoré : 6,00 €
- Tarif du ticket de cantine pour le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : 1,50 €
- Tarif du ticket de cantine pour le PAI majoré : 3,00 €

3- Création d'une régie pour les marchés

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création d'un marché hebdomadaire, et suite à la facturation des emplacements des marchés nocturnes, il est nécessaire de créer une régie pour les marchés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide de créer une régie pour l'encaissement des recettes des emplacements des marchés.

4- Suppression du poste d'attachée principale 1^{ère} classe de catégorie A

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ à la retraite de Madame BEDOLIS Joëlle au poste d'attachée principale 1^{ère} classe de catégorie A, il est nécessaire de supprimer ce poste.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide de supprimer le poste d'attachée principale 1^{ère} classe de catégorie A.

5- Suppression du poste d'adjoint administratif au 28/35^{ème}

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au recrutement le poste d'adjoint administratif au 28/35^{ème} crée lors du Conseil Municipal du 04 Juin 2020 ne convient pas au bon déroulement du service.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide de supprimer le poste d'adjoint administratif au 28/35^{ème}.

6- Création d'un poste d'adjoint principal 1^{ère} classe de catégorie C

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire expose au conseil municipal :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2°)
- Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique,
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant le départ d'un agent au service administratif,
- Considérant la nécessité du service de créer un emploi permanent d'adjoint administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi permanent dans le cadre des adjoints administratifs à temps complet pour l'exercice des fonctions de gestion comptable, administrative du personnel à compter du 1er septembre 2020.

- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012

7- Désignation du délégué Elu du CNAS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

Après appel à candidature, Le Maire se porte candidat pour être délégué Elu du CNAS.

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du délégué Elu au CNAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Raymond CHAPUY délégué Elu du CNAS.

8- Modification de la délibération 2020-03-09

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture demande des précisions concernant les paragraphes 2, 3, 15, 18 et 19 de la délibération n°2020-03-09.

- Le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les paragraphes 3, 18 et 19.
- Au paragraphe 2, Le Maire propose de fixer dans la limite de 100 € les tarifs de droits de voirie, et d'une manière générale, des droits au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Au paragraphe 15, Le Maire propose que le Conseil Municipal lui donne la délégation afin de pouvoir intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les dossiers concernant l'urbanisme.

Vote à l'unanimité

9- Convention avec le CADREF

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du CADREF pour utiliser la salle polyvalente de la Coquillonne afin de réaliser des réunions hebdomadaires pour des cours sur la Musique, des cours de Géopolitique et des cours d'Histoires de l'Art.

Une convention sera établie pour la mise à disposition de la salle polyvalente de la Coquillonne, demandant un chèque de redevance de 500 €, un chèque de caution de 100 € sera demandé pour parer aux éventuels dégâts dans la salle, et un chèque de caution de 50 € pour la remise de trois jeux de clés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le prêt de la salle polyvalente de la Coquillonne au CADREF pour la saison 2020-2021,
- Autorise le Maire à signer la convention relative à ce prêt.

10- Convention avec l'association Vétérans de la Cèze

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des Vétérans de la Cèze pour utiliser le stade pour des matchs d'entraînements et de compétitions les mardis et vendredis.

Une convention sera établie pour la mise à disposition du stade, demandant un chèque de redevance de 200 €, un chèque de caution de 50 € sera demandé pour la remise d'un jeu de clés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le prêt du stade à l'association les Vétérans de la Cèze pour la saison 2020-2021,

- Autorise le Maire à signer la convention relative à ce prêt.

11- Convention avec l'association Football Club Val de Cèze

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Football Club Val de Cèze pour utiliser le stade pour des matchs d'entraînements et de compétitions les mercredis, jeudis et samedis.

Une convention sera établie pour la mise à disposition gratuite du stade. En contrepartie il sera demandé l'organisation de deux journées annuelles découvertes et/ou de tournois pour la jeunesse du village durant une période scolaire, hors vacances été et de Noël. Un chèque de caution de 50 € sera demandé pour la remise d'un jeu de clés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le prêt du stade à l'association Football Club Val de Cèze pour la saison 2020-2021,
- Autorise le Maire à signer la convention relative à ce prêt.

Vote à l'unanimité

12- Convention avec la fourrière de Saint Victor Lacoste

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un service public local de fourrière :

Vu les articles R 325-20 et R 325-21 du Code de la Route relatives à la mise en fourrière des véhicules et principalement aux véhicules terrestres à moteur.

Si des véhicules se trouvent sur une voie publique ou privée, ouverte à la circulation publique, le Code de la Route leur est applicable; parmi les cas d'infractions prévues par lui et justifiant le recours à la procédure de mise en fourrière figure le stationnement abusif, défini à l'article R 417-12 comme le stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant plus de sept jours.

Compte tenu de cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, Décide :

- De donner délégation au Maire afin de créer un service public local de fourrière.
- De passer une convention avec l'Entreprise DAVANIER afin de fixer les conditions d'enlèvement, de transport, de gardiennage, de rétrocession, de remise au service des domaines et éventuellement la remise à une entreprise de démolition de tous les véhicules en infraction avec le Code de la Route et/ou le Code de l'Environnement

13- Reconduction de la convention avec la SACPA

Le Maire propose au Conseil municipal de renouveler l'adhésion auprès du groupe SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) qui intervient pour la capture et la prise en charge des animaux divagants, l'enlèvement en urgence des animaux dangereux, la prise en charge des animaux blessés...

Le coût annuel de cette prestation s'élève à 923,46 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la reconduction de l'adhésion de la commune à la SACPA à compter du 21 novembre 2020.
- Approuve la convention établie par la SACPA et le montant de la prestation de 923,46 € HT,
- Mandate le Maire pour signer ladite convention.

14- Subvention aux associations

Le Conseil Municipal après avoir étudié les dossiers remis par les associations, accorde les subventions suivantes :

- Société de Chasse : montant demandé 500 €. Accordé à 13 voix pour – 1 abstention (Ex Membre du bureau)
- Association Amicale des Boules de Saint Gervais : montant demandé 500 €. Accordé à 13 voix pour – 1 abstention (Membre du bureau)
- Association Sportive et Culturelle : montant demandé 500 €. Accordé à l'unanimité
- Association Ciel de Ghunsa : montant demandé 500 €. Accordé à l'unanimité
- Association Les Anciens de l'Ecole : montant demandé 500 €. Accordé à 13 voix pour – 1 abstention (Membre du bureau)

15- Commission CCAS

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération n° 2020-03-12 du 04 Juin 2020, désignant les délégués à l'action sociale, Madame Chloé CALVIER souhaite se rajouter en tant que déléguée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de rajouter la candidature de Madame Chloé CALVIER afin de traiter les demandes relatives à l'action sociale avant de les soumettre à l'approbation du conseil municipal.

16- Désignation des délégués de la protection des données (DPO)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Ce règlement encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et responsabilise les organismes publics et privés qui traitent des données.

Le Maire rappelle également que la Commune est soumise à l'obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) dont le rôle est réglementairement fixé.

Il précise que la Commune avait pourvu à cette obligation par délibération n° 2019-07-17 en date du 17 décembre 2019 en désignant pour cette fonction le CDG30 « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour confirmer la délibération n° 2019-07-17 en date du 17 décembre 2019.
- Désigne Mr Jean Marc Belleroche comme référent informatique et liberté auprès du CDG30 pour la commune.

17- Opposition au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien exerce une compétence en matière de collecte des déchets, d'eau et d'assainissement, d'urbanisme, etc...
- Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à ces compétences.

18- Divers

Le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la facture de la société EARL Salazit pour les travaux de débroussaillage des voies communales :

- La facture s'élève à 4 980,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le paiement de cette prestation.

Fin de la réunion à 22 h 40

Le Maire,
Raymond CHAPUY

